



Essentiel pour moi

Dossier de candidature

Concours Macif Territoires solidaires

Le pouvoir
d'agir
ensemble
sur l'essentiel

Association candidate :

Nom de l'association* :

Adresse* :

Tel* :

Email* :

Site internet :

J'accepte de recevoir toute information commerciale par voie électronique de la part des entités du groupe MACIF concernant ses produits et services oui non / de ses partenaires concernant leurs produits et services oui non

Nom du représentant légal* :

Activités du candidat

Objet* :

Description de l'activité* :

Nombre de salariés* :

Nombre de bénévoles* :

Budget annuel* :

Part des financements publics dans le budget* :

Agréments* :

* Données obligatoires. A défaut, la participation au Concours ne pourra être prise en compte.

Motivations pour la candidature au concours Macif Territoires solidaires

Quelles activités conduites par votre association revêtent une dimension particulièrement remarquable en lien avec le thème « Autonomie », dans les domaines mobilité, santé, habitat et épargne/finance ?



**Le pouvoir
d'agir
ensemble
sur l'essentiel**

Quels sont les principaux résultats obtenus ou recherchés ? Nous entendons la notion de résultat dans une acceptation large (effets sociaux, emplois, création de services, impact environnemental...)

En quoi ces activités pourraient-elles être duplicables sur d'autres territoires ?

**Comment ces activités s'intègrent-elles dans le projet associatif global ?
Et quelle est la portée de ce projet sur le territoire ?**

Diffuz

Pour promouvoir les actions solidaires du monde associatif, la Macif met à disposition de tous une plateforme numérique solidaire, Diffuz.com

Les associations lauréates du concours devront proposer une de leurs actions en défi solidaire sur la plateforme Diffuz pour solliciter de l'aide bénévole sur cette action.

Si vous gagnez ce concours, quelle action proposerez-vous sur Diffuz ?



**Le pouvoir
d'agir
ensemble
sur l'essentiel**

Auteur de la fiche :

Date :

Signature :

Je certifie exacts les renseignements fournis dans ce dossier de candidature.
Je reconnais avoir lu et accepté le règlement du Concours joint au présent dossier de candidature.

Rappel important : le représentant légal ou un membre de l'association s'engage à être présent lors de la remise du prix, le 22 juin à Strasbourg au cas où elle est désignée comme lauréate par le jury.

Dossier à adresser signé et scanné à :

Me Clarisse Gérard de Macif Grand Est
tviemutualiste@macif.fr
avant le 4 avril 2019

Données personnelles

Les structures participantes sont informées que l'indication de leur nom, adresse, numéro de téléphone, email, nom de leur représentant légal est nécessaire pour valider leur participation au Concours.

Les données recueillies feront l'objet de traitements par la Macif, responsable de traitements, pour l'organisation du Concours ainsi qu'aux fins de prospection et gestion commerciales, sur la base de son intérêt légitime à réaliser des opérations de fidélisation commerciale.

Elles sont destinées aux services de la Direction Action Mutualiste et de la Direction Marketing Stratégique et Dynamique Commerciale de la Macif.

Elles seront conservées durant un an à compter de la fin du concours.

Les participants sont informés qu'ils disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, et de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits et adresser toute demande d'information concernant vos données personnelles sur le site www.macif.fr depuis le formulaire d'exercice des droits ou par voie postale à :

MACIF
Direction Générale,
2 et 4 rue de Pied de Fond
79 037 Niort Cedex 9

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Les participants sont également informés qu'ils peuvent s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Diffuz est une plateforme citoyenne et solidaire, créée et mise à la disposition de tous par la Macif.
MACIF – MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des Assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond – 79000 Niort.

Règlement complet du concours Macif Territoires solidaires Grand Est du 19 février au 4 avril 2019

Article 1 - Société organisatrice

La MACIF, Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et salariés de l'Industrie et du Commerce, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 2 et 4, Rue de Pied de Fond - 79000 Niort et représentée par Monsieur Jean-Marc RABY, Directeur Général organise dans la région Macif Grand Est du 19 février au 4 avril 2019, un Concours intitulé «Concours Macif Territoires solidaires» (ci-après désigné «le Concours»).

Article 2 - Objet du Concours

Ce Concours a pour objet d'encourager les projets collectifs portés par des associations, à travers des initiatives pour aider les habitants de la région à développer leur autonomie, dans des domaines d'action en lien avec la mobilité, la santé-prévoyance, l'habitat et la finance-épargne.

Ce Concours a aussi pour objectif de :

- Promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Montrer que l'implication est possible localement au quotidien ;
- Faire l'apprentissage et donner le goût de la démocratie ;
- Soutenir un projet collectif, ayant le partage et la solidarité comme finalité.

Article 3 - Qui peut participer ?

Le Concours est réservé aux associations (loi de 1901 et 1908) dûment déclarées en préfecture ou sous-préfecture respectant les quatre conditions cumulatives suivantes :

- ayant leur siège social établi sur le territoire suivant : Ardennes, Marne, Aube, Meuse, Haute-Marne, Vosges, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin ;
- titulaires de la capacité juridique au moment de leur participation au Concours et de la remise des prix ;
- titulaires d'un compte bancaire ouvert au nom de l'association ;
- et présentant un projet d'action réalisée sur ce même territoire et répondant aux critères d'éligibilité au Concours.

Seront exclues de participation au Concours les associations :

- appartenant à une fédération régionale ou nationale, une union ou un regroupement d'associations (réseau par exemple) ;
- ayant déjà été soutenues financièrement par la Macif ou la Fondation d'entreprise du Groupe Macif.

Article 4 - Critères d'éligibilité

Le projet présenté doit remplir les critères suivants :

- ➡ Les structures participantes doivent avoir mis en place une ou des initiatives remarquables, tant par leur portée que par leur mode de réalisation, qui **favorise(nt) l'autonomie**, dans des domaines d'action en lien avec la mobilité, la santé-prévoyance, l'habitat et la finance-épargne.

- ➡ Bénéficiaire à l'intérêt collectif.
- ➡ Ne pas être contraire à la réglementation en vigueur et ne pas porter atteinte aux droits de tiers.
- ➡ Les actions présentées doivent être réalisées sur le territoire suivant : Ardennes, Marne, Aube, Meuse, Haute-Marne, Vosges, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin.
Les critères pris en compte seront :
 - le respect de l'objectif de favoriser l'autonomie (en lien avec la mobilité, la santé-prévoyance, l'habitat et la finance épargne) ;
 - le résultat de l'action et l'impact social généré ;
 - le caractère duplicable de l'action à d'autres territoires ;
 - le projet associatif global et sa portée sur le territoire.

Article 5 - Modalités de participation

Les associations qui souhaitent participer au Concours devront renseigner un dossier de candidature, envoyé sur simple demande à l'adresse suivante : tviemutualiste@macif.fr

Les dossiers de candidature devront être retournés à la Macif au plus tard le 4 avril 2019 minuit (heure de Paris) par courrier électronique (après avoir été **signés** et scannés) à l'adresse suivante : tviemutualiste@macif.fr

L'association participante recevra par courrier électronique un accusé de réception de la Société organisatrice attestant de la réception de son dossier de candidature sous une semaine au plus tard.

Tout dossier incomplet ou ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité fixés à l'article 4 du présent règlement ou ne respectant pas l'une des conditions fixées au présent règlement fera l'objet d'un rejet direct par la Société organisatrice.

Les associations dont les candidatures n'auront pas été retenues seront informées, avant le 4 avril 2019, par courrier électronique à l'adresse mail indiquée dans le dossier de candidature.

Par ailleurs, les associations gagnantes s'engagent à décliner leurs actions sous forme d'un défi solidaire publié sur Diffuz, la plateforme citoyenne et solidaire du groupe Macif, entre le 18 avril et le 22 juin 2019.

Les structures candidates s'engagent à fournir, sur demande de la Macif Grand Est, tout document ou justificatif complémentaire qui serait nécessaire à l'examen du dossier de candidature.

Article 6 - Examen des candidatures et désignation des lauréats

Les dossiers de candidatures seront examinés par la Direction Action Mutualiste de la Macif Grand Est qui procédera souverainement à une présélection des dossiers.

La présélection s'effectue au regard des conditions prévues par le règlement et notamment des critères d'éligibilité énoncés à l'article 4.

La Direction Action Mutualiste de la Macif Grand Est se réserve le droit d'écarter de manière souveraine les projets ne respectant pas les conditions et les critères d'éligibilité énoncés au présent règlement.

Les dossiers présélectionnés seront transmis à un jury qui désignera de manière souveraine les deux associations gagnantes. Le jury est composé d'élus et de salariés de la Macif.

Les décisions des jurys sont souveraines et n'ont pas à être motivées.

La décision finale du jury sera communiquée aux structures gagnantes le 18 avril 2019 et aux autres structures candidates n'ayant pas remporté de prix avant le 2 mai 2019, par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le dossier de candidature.

Article 7 - Prix attribués aux lauréats

Au total deux prix seront décernés : un chèque de 1500€ pour chacune des associations récompensées.

Il est précisé que la Société organisatrice se réserve le droit de ne remettre qu'un seul des prix voire de n'en remettre aucun en cas de candidatures insuffisantes ou inappropriées.

Article 8 - Remise des prix

Pour recevoir le prix, les structures lauréates s'engagent :

- à décliner leurs actions sous forme d'un défi solidaire publié sur Diffuz, entre le 18 avril et le 22 juin 2019 ;
- et à ce qu'au moins un de leurs représentants participe à la cérémonie de remise des prix qui sera organisée lors de journée d'information annuelle Macif du pôle interrégional Nord-Est le 22 juin 2019. L'heure de la cérémonie sera précisée au moment de l'annonce du résultat au lauréat. Il s'agit de conditions essentielles pour la Société organisatrice.

Article 9 - Limitation de responsabilité

Les structures candidates garantissent que leur projet est original dans son ensemble et dans les éléments le composant, qu'il ne porte pas atteinte aux droits de tiers et que son contenu n'enfreint pas la réglementation d'une manière générale.

Les structures candidates s'engagent à relever et garantir la Macif et l'ensemble des entités de son groupe, ses partenaires et prestataires, de tout dommage qu'ils pourraient subir du fait de leur participation au Concours.

Notamment, en cas de contestation d'un tiers sur le projet, les structures candidates s'engagent à garantir la Macif de l'ensemble des conséquences, notamment pécuniaires, de toute action du tiers tendant soit à interdire l'utilisation du projet par la Macif dans les conditions visées au règlement, soit à obtenir une rémunération additionnelle de ce fait à son profit ou toute autre réclamation.

La Macif ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Concours ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Concours.

La Macif Grand Est se réserve le droit d'annuler les prix si le nombre de dossiers de candidature est insuffisant ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des structures lauréates et ce, sans que la responsabilité de la Macif Grand Est ne puisse être recherchée de ce fait.

La Macif se réserve néanmoins la possibilité de prolonger la durée du Concours, et en conséquence d'en reporter la date de clôture, au seul motif que les contributions des structures candidates seraient insuffisantes en quantité ou en qualité et ce, sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

Article 10 - Propriété intellectuelle

Les structures lauréates acceptent que leur projet désigné comme lauréat fasse l'objet de publications sur tous types de supports Macif dans le cadre de la promotion du présent Concours.

Les représentants de la structure lauréate autorisent la Macif à citer leurs nom et prénom et/ou à reproduire leur image sur quelque support que ce soit (notamment sur ses supports de communication tant interne qu'externe (L'Essentiel, www.macif.fr...)) sans restriction ni réserve, à des fins promotionnelles, publicitaires et/ou de relations publiques et ce, sans que cela ne confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du prix remporté et ce, pendant vingt-quatre mois à compter de la date de remise du prix.

Article 11 - Acceptation du règlement

Le présent règlement est disponible sur simple demande adressée à : tviemutualiste@macif.fr
Il est également joint avec le dossier de candidature au Concours.

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre la Société organisatrice et la structure candidate.

Les participants certifient satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables. Ils acceptent expressément toute vérification concernant les informations fournies dans leur dossier de candidature et en certifient l'exactitude.

Toute fraude, tentative de fraude, non-respect du présent règlement ou intention malveillante de perturber le déroulement du Concours entraînera automatiquement l'élimination des candidats et du projet proposé, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des responsables des structures.

Article 12 – Données personnelles

Les structures participantes sont informées que l'indication de leur nom, adresse, téléphone, email, nom de leur représentant légal est nécessaire pour valider leur participation au Concours.

Les données recueillies feront l'objet de traitements par la Macif, responsable de traitements, pour l'organisation du Concours ainsi qu'aux fins de prospection et gestion commerciales, sur la base de son intérêt légitime à réaliser des opérations de fidélisation commerciale.

Elles sont destinées aux services de la Direction Action Mutualiste et de la Direction Marketing Stratégique et Dynamique Commerciale de la Macif.

Elles seront conservées durant un an à compter de la fin du concours.

Les structures participantes sont informées qu'elles disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, et de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur disparition.

Elles peuvent exercer leurs droits et adresser toute demande d'information concernant leurs données personnelles sur le site www.macif.fr depuis le formulaire d'exercice des droits ou par voie postale à :

MACIF
Direction Générale
2 et 4 rue de Pied de Fond
79 037 Niort Cedex 9

Elles ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Les structures participantes sont également informées qu'elles peuvent s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Article 13 - Droit applicable et règlement des litiges

Le Concours et le présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.